

Département : LA REUNION
Forêt de Bébour
Contenance : 5 800 ha

Premier d'aménagement : 1991-2000
Création d'une réserve biologique domaniale de 5 146 ha.

ARRETEJ.D

ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

VU les articles R.172-1 à R-172-5 du code forestier ;

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales en date du 3 février 1981 ;

VU l'arrêté ministériel réglant l'aménagement de la forêt de Bébour en date du 29 juin 1994 ;

VU l'avis favorable du directeur de la protection de la nature en date du 27 juin 1994

SUR la proposition du directeur général de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté du 29 juin 1994 est modifié comme suit :

La 3ème série d'une contenance de 5 146 ha affectée à la protection biologique est érigée en réserve biologique domaniale pour protéger des écosystèmes remarquables tropicaux ainsi que des espèces endémiques.

Article 2 : – Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 JUIL. 1994
Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'Office national des forêts
J. BOUQUIN
J. BOUQUIN